

AG AIRBUS 2024

L'Assemblée générale d'AIRBUS se tiendra à Amsterdam le 10 avril.

Les résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires sont consultables sur le site www.airbus.com/en/investors/annual-general-meetings



Vous êtes actionnaires du Groupe soit via le **fonds d'actionnariat salarié ESOP** AIRBUS au sein du PEG, soit avec des **actions en détention directe**.

- **Dans le premier cas** vos voix sont représentées par le **conseil de surveillance du fonds ESOP AIRBUS**. Les membres représentants des salariés du conseil de surveillance ESOP présidé par la CFE-CGC, réunis le 1er mars, ont décidé de voter **favorablement l'ensemble des résolutions de l'AG 2024**. Notamment les votes sont favorables sur le versement d'un dividende de 1.8€ + 1€ de dividende exceptionnel, soit 2,80€ par action : avec une valorisation de l'action à plus de 150€, cela représente une rémunération de 1.8%, soit inférieure à celle du livret A. La part des actionnaires dans le partage de la valeur créée par Airbus ne peut pas être jugée comme excessive.
- **Dans le second cas** vos actions sont hébergées sur un **compte à la Société Générale**.

Les membres du conseil de surveillance souhaitent travailler avec la direction du groupe pour que l'actionnariat salarié puisse continuer à se développer et constituer un bloc défensif visible au sein du capital d'Airbus et non plus dilué au sein du flottant. Le conseil de surveillance du fond ESOP AIRBUS a mandaté Thierry PREFOL pour représenter les salariés actionnaires du groupe AIRBUS à l'assemblée générale du 10 avril.

Si vous avez des actions Airbus en détention directe vous pouvez, si vous le souhaitez, **donner pouvoir au représentant du conseil de surveillance ESOP** pour voter en votre nom.

Pour cela, connectez vous au site <https://www.sharinbox.societegenerale.com>, sélectionnez « Participez », « Donnez pouvoir à un tiers », et indiquez les coordonnées du représentant du conseil de surveillance ESOP :

Monsieur Thierry PREFOL
20 rue du Clos Pastel
31290 VILLENOUVELLE

NB: le pouvoir doit être donné au plus tard le 2 avril 2024

